

Report of Injury, Disease or Illness
Rapport en cas de blessure ou de maladie

1. Injured person's identification - Identification de la personne blessée

SN - NM	Surname - Nom de famille		First name - Prénom		Gender - Sexe <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
Rank - Grade <input type="checkbox"/> Regular Régulière <input type="checkbox"/> Reserve Réserve	DOB - DDN (yyaa-mm-dj)		MOS ID - ID SGPM	Unit and UIC - Unité et CIU	
				Command - Commandement	
Date and time of event - Date et heure de l'événement			Place of event (include geographical location) - Lieu de l'événement (incluant le lieu géographique)		

2. Injured person's statement - Déclaration de la personne blessée

Brief statement providing exact nature of the injury, disease or illness.
 Une brève déclaration indiquant la nature de la blessure ou de la maladie.

Have you been treated by a health professional? Avez-vous été soigné par un professionnel de la santé?	Yes Oui	No Non	If yes, provide the date, name, address and telephone number. Si oui, indiquer la date, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone.
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

I hereby declare that the foregoing is a true statement of how the injury, disease or illness occurred.
J'atteste par la présente que l'exposé ci-dessus décrit exactement comment j'ai subi ma blessure ou maladie.

Signature of the injured person - Signature de la personne blessée	Date (yyaa-mm-dj)
--	-------------------

3. Reporting officer's statement - Déclaration de l'officier rapporteur

A. Provide a brief explanation which will enable Veterans Affairs Canada (VAC) to determine whether the injury, disease or illness, arose out of or was directly connected to military service.
 Donner une brève explication qui permettra à Anciens Combattants Canada (ACC) de déterminer si la blessure ou la maladie était consécutive ou reliée directement au service militaire.

B. List the SN, rank, name of all witnesses. Obtain and attach signed and dated statements.
 Énumérez le NM, grade, nom de tous les témoins. Obtenir et annexer les déclarations datées et dûment signées.

C. Endorsement of information by reporting officer. - Approbation des renseignements par l'officier rapporteur.
 I am satisfied that the information is complete and accurate. - J'ai la conviction que ces renseignements sont exacts et complets.

Unit - Unité	Signature (over printed name, rank and appointment) Signature (imprimer au-dessus du nom, grade et position)	Date (yyaa-mm-dj)
--------------	---	-------------------

4. Commanding Officer's statement - Déclaration du commandant

A. I acknowledge that the injured member has been informed/made aware of the benefits/entitlements he or she may have through VAC.
 Je confirme que le membre blessé a été informé des prestations qu'il ou elle pourrait avoir droit avec ACC.

Member has been made aware of possible benefits under CBI 210.72 and GECA (Reserves).
 Le membre a été informé des prestations possible sous la DRAS 210.72 et LIAE (Réservistes).

The injury has been reported to HRSDC Labour (Reserves).
 La blessure a été déclaré au RHDCC – Programme du travail (Réservistes).

	Yes Oui	Date (yyaa-mm-dj)
Summary Investigation ordered - Enquête sommaire ordonnée	<input type="checkbox"/>	
Board of Inquiry convened - Commission d'enquête convoquée	<input type="checkbox"/>	

B. I am satisfied that the information provided in this report is complete and accurate.
 J'ai la conviction que les renseignements contenus dans ce rapport sont exacts et complets.

Unit - Unité	Signature (over printed name, rank and appointment) Signature (imprimer au-dessus du nom, grade et position)	Date (yyaa-mm-dj)
--------------	---	-------------------

5. Distribution (see instructions on page 2 - voir les directives à la page 2)

Instructions for Completion of the CF 98 Form

Reference: DAOD 5018-2, Report of Injuries or Exposure to Toxic Material or Substances

General information: The purpose of a CF 98 is to provide a tool for reporting and documenting an injury, disease or illness. This form may also be used to report exposure or suspected exposure to toxic material and substances. A CF 98 shall be completed and distributed as per section 5 below.

Completing the CF 98: All sections of the CF 98 must be completed, typed or printed. Statements such as "see attached" or "I concur" will not be accepted. The circumstances surrounding the injury, disease, illness, or exposure to toxic material may be relevant in determining eligibility for benefits under the Canadian Forces Members and Veterans Re-establishment and Compensation Act. It is important that a complete description of the circumstances are provided in order to enable VAC to determine whether the injury, exposure or traumatic event arose out of or was directly connected to military service.

The statement made by the injured person and the witnesses should be:

- in the first person;
- in their own words;
- brief, but contain details of the circumstances under which the injury was sustained and the part of the body affected (i.e., left or right hand); and
- signed and dated by the person making the statement.

Section 1: Ensure that all information required is provided.

Section 2: The injured/affected member must complete this section. However, if the member is unable to make a statement, the report still has to be submitted. When the member is able to make a statement, a new CF 98 shall be completed and forwarded to the Director Casualty Support Management (DCSM). The term "health professional" means any person qualified and authorized to give care (physician, nurse, medical assistant, chiropractor, etc.). When a CF member receives health or medical care from a health professional who is not employed by the CF, then the member may be required to obtain or assist the CF in obtaining a report or other information related to the health or medical care received, for the purpose of adding it to his/her medical records. This may require that the injured member sign a written consent for the disclosure of medical information.

Section 3: The injured/affected military member's CO shall designate an officer to complete this section, and provide all requested information. If an officer is not available, a non-commissioned member of the rank of Sgt/PO2 or higher may be designated.

Subsection 3A - A brief statement, explaining the circumstances surrounding injury, disease, illness or exposure to toxic material should be set out in as much detail as possible to enable VAC to determine whether or not it arose out of or was directly attributable to military service.

Subsection 3B - Identification and contact information concerning all witnesses should be provided. Such information is essential, should it be necessary to obtain further statements from witnesses especially when required long after the event. While it is not necessary that a statement be obtained from every witness, it is important that the original copy of witness statements obtained be attached (signed and dated).

Section 4: The CO or an officer designated by the CO (rank of Capt/Lt(N) or above) shall complete this section. In accordance with QR&O Chapter 21, DAOD 7002 and CFAO 24-6, it may be required that a Summary Investigation or Board of Inquiry be convened depending on the circumstances of the injury or exposure/suspected exposure to toxic material or traumatic event. A designated officer must be a current serving CF member. Civilians may not be considered as a designated officer.

In this section the CO acknowledges that the member has been made aware of possible future entitlements under the Canadian Forces Members and Veterans Re-establishment and Compensation Act. <http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/C-16.8/>

The CO should refer the member to the nearest VAC office <http://www.veterans.gc.ca/eng/contact> or JPSU/IPSC VAC rep for more info or assistance on possible entitlements.

For Reservists: The CO acknowledges that the member has been made aware the possible entitlements available when they experience an injury, disease or illness attributable to military service. Refer to CBI 210.72 for RFC entitlements and CANFORGEN 074/14 for GECA information.

Section 5: The distribution list to be used for all CF 98s is as follows:

1. Original mail to NDHQ Attention: DCSM
2. Member's personnel file
3. Member
4. Unit file
5. Local safety officer
6. Local representative Judge Advocate General (if required)

Directives pour remplir le formulaire CF 98

Référence : DOAD 5018-2, Rapport en cas de blessures ou d'exposition à du matériel ou à des substances toxiques

Renseignements généraux : Le but du formulaire CF 98 est de fournir un moyen de rapporter et documenter les cas de blessures ou de maladies. Le formulaire peut aussi être utilisé pour documenter les cas d'exposition réelle ou présumée à du matériel ou substances toxique. Il faut remplir et distribuer ce formulaire conformément aux directives figurant à la section 5 au-dessous.

Remplir le CF 98 : Toutes les sections du CF 98 doivent être remplies, dactylographiées ou imprimés. Les énoncés tels que 'voir la pièce jointe' ou 'j'approuve' ne sont pas acceptés.

Les circonstances entourant la blessure, maladie, ou exposition à du matériel ou substance toxique peuvent servir à déterminer l'admissibilité à des prestations en vertu de la Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnités des militaires et vétérans des Forces canadiennes. Il est important de donner une description complète des circonstances entourant la blessure, l'exposition ou l'événement traumatique est consécutive ou directement reliée au service militaire.

La déclaration de la victime et des témoins doit être :

- rédigée à la première personne;
- rédigée dans leurs propres mots;
- brève, mais comporter une description complète des circonstances entourant la blessure ainsi que la partie du corps touchée (p. ex., main gauche ou droite);
- signée et datée par leurs auteurs.

Section 1 : Veuillez à ce que tous les renseignements demandés soient fournis.

Section 2 : Cette section doit être remplie par le militaire blessé ou affecté. Toutefois, si le militaire n'est pas en mesure de faire une déclaration, il faut quand même soumettre le formulaire. Aussitôt que le militaire pourra faire une déclaration, il faudra remplir un nouveau CF 98 et le faire parvenir au Directeur - Gestion du soutien aux blessés (D Gest SB)

Le terme « professionnel de la santé » désigne toute personne compétente ayant l'autorisation de prodiguer des soins (médecin, infirmière, adjoint au médecin, chiropraticien, etc.).

Lorsqu'un membre des FC est soigné par un professionnel de la santé qui n'est pas employé par les FC, l'appui de celui-ci peut être demandé dans le but d'aider à obtenir ou d'aider les FC à obtenir un rapport ou d'autres renseignements sur les soins reçus, afin que ceux-ci soient ajoutés au dossier médical. L'appui du militaire peut inclure son consentement écrit afin que les renseignements médicaux soient divulgués.

Section 3 : Le cmdt du militaire blessé ou affecté doit désigné un officier responsable de remplir cette section et fournir tous les renseignements demandés. Si un officier n'est pas disponible, il peut nommer un militaire du rang possédant au moins le grade de Sgt/M2 ou plus élevé.

Sous-section 3A - Une brève déclaration expliquant les circonstances entourant blessure ou maladie, ou exposition à du matériel ou substance toxique doit présenter le plus de détails possibles afin de permettre au ACC de déterminer si les circonstances étaient consécutives ou directement reliées au service militaire.

Sous-section 3B - Tous les renseignements concernant l'identification et l'information pour rejoindre tous les témoins doivent être notés. Cette information pourrait être essentielle, lorsqu'il faut obtenir d'autres déclarations auprès des témoins et qu'une longue période de temps s'est écoulé depuis l'incident. Bien qu'il ne soit pas nécessaire d'obtenir une déclaration de chaque témoin, il est important de joindre la copie originale des déclarations obtenues (signée et datée).

Section 4 : DOAD 7002 ou à l'OAFIC 24-6, il peut s'avérer nécessaire d'ordonner une enquête sommaire ou de convoquer une commission d'enquête selon les circonstances de la blessure ou de l'exposition au matériel toxique ou événement traumatique. L'officier désigné par le cmdt doit être un member des FC en service. Les employés civils ne peuvent pas être considérés comme officier désigné.

Dans cette section, le cmdt confirme que le membre a été informé des prestations possible que le membre pourrait avoir droit sous Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnités des militaires et vétérans des Forces canadiennes. <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-16.8/>

Le cmdt devrait aviser le membre de consulter avec le bureau d'ACC le plus près. <http://www.veterans.gc.ca/fra/about-us/mandate> ou un représentant des ACC à un UISP/CISP pour de plus amples renseignements.

Pour réservistes : le cmdt confirme que le membre a été renseigné sur les prestations possible lors d'une blessure ou maladie attribuable au service militaire. Faire référence à la DRAS 210.72 pour l'indemnité de la réserve et au CANFORGEN 074/14 pour LIAE.

Section 5 : La liste de distribution à être utilisée pour tous les CF 98 est la suivante :

1. Original au QGDN Attention : D Gest SB
2. Dossier personnel du militaire
3. Militaire
4. Dossier de l'unité
5. Officier de la sécurité locale
6. Représentant local du juge-avocat général (au besoin)